

*un*



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE**

**COMMUNE DE  
MONTIGNY LES VESOUL**

**COMMUNE DE  
GRATTERY**

**COMMUNE DE  
SCYE**

**COMMUNE DE  
VAIVRE ET MONTOILLE**

**ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T VESOUL/2025/N°78**  
d u **11 AOÛT 2025**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N°58**

Déviation de la circulation lors de l'épreuve cycliste intitulée  
« Prix de Montigny-Les-Vesoul », organisée le dimanche 31  
août 2025, sur le territoire des communes de **MONTIGNY-  
LES-VESOUL, GRATTERY, SCYE et VAIVRE ET  
MONTOILLE.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,**

**LE MAIRE DE MONTIGNY-LES-VESOUL**

**LE MAIRE DE GRATTERY,**

**LE MAIRE DE SCYE,**

**LE MAIRE DE VAIVRE ET MONTOILLE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

**VU** l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'unité technique de VESOUL ;

**VU** la demande formulée par note écrite, le 12 juin 2025, par Monsieur FIGUEIRA Enzo; sollicitant la neutralisation de la Route Départementale n° 58, dans le sens opposé à celui des cyclistes, lors de l'épreuve intitulée « Prix de Montigny-Les-Vesoul », organisée le dimanche 31 août 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'épreuve cycliste intitulée « Prix de Montigny-Les-Vesoul », sur la **Route Départementale n° 58** sur le territoire des communes de **MONTIGNY-LES-VESOUL, GRATTERY, SCYE et VAIVRE ET MONTOILLE**, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies, dans le sens **MONTIGNY-LES-VESOUL → VAIVRE ET MONTOILLE → GRATTERY → SCYE → MONTIGNY-LES-VESOUL**, le dimanche 31 août 2025 de 9 h 00 à 18 h 00;

**CONSIDERANT** que les véhicules auxquels s'appliquent ces interdictions peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRESENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 31 août 2025, de 9 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite, dans le sens opposé à celui des cyclistes, sur les sections suivantes :

- RD 58 du P.R.1+450 au P.R.7+600.
- Voie communale entre Vaivre et Montoille et Grattery.

La circulation sera rétablie à la fin de chaque épreuve.

*Sur la commune de Grattery, pour prendre en compte la configuration de la commune, la traversée des véhicules venant de la rue du Romain ou de la rue de la Charme, en sens inverse de la course pour rejoindre la RD 58, rue du Moulin, sera autorisée seulement après accord du président du jury et du directeur de course, et en respectant scrupuleusement les consignes des signaleurs sur place.*

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

MONTIGNY-LES-VESOUL → RD 58 → SCYE → GRATTERY → Carrefour RD 58/Rue du Romain → Rue du Romain → Rue de la Charme → voie communale → direction VAIVRE ET MONTOILLE → Rue de la Beauchère → MONTIGNY-LES-VESOUL.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs « **Club La Roue d'Or Noidans** ».

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **MONTIGNY-LES-VESOUL, GRATTERY, SCYE et VAIVRE ET MONTOILLE**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

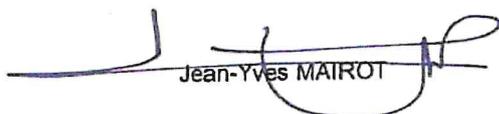
- M.FIGUEIRA Enzo. Club La Roue d'Or Noidans Complexe sportif René Billet 70000 NOIDANS LES VESOUL
- Mme MANIERE et M. OUDOT. Conseillers Départementaux du canton de VESOUL 1 ;
- Mme RIGOLOT et M. BERTIN. Conseillers Départementaux du canton de PORT SUR SAÔNE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 15 - 57998 METZ ARMEES.

VESOUL, LE

11 AOÛT 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'Unité technique,*

  
Jean-Yves MAIROT

MONTIGNY-LES-VESOUL, le



GRATTERY, le 8 juillet 2025

LE MAIRE,



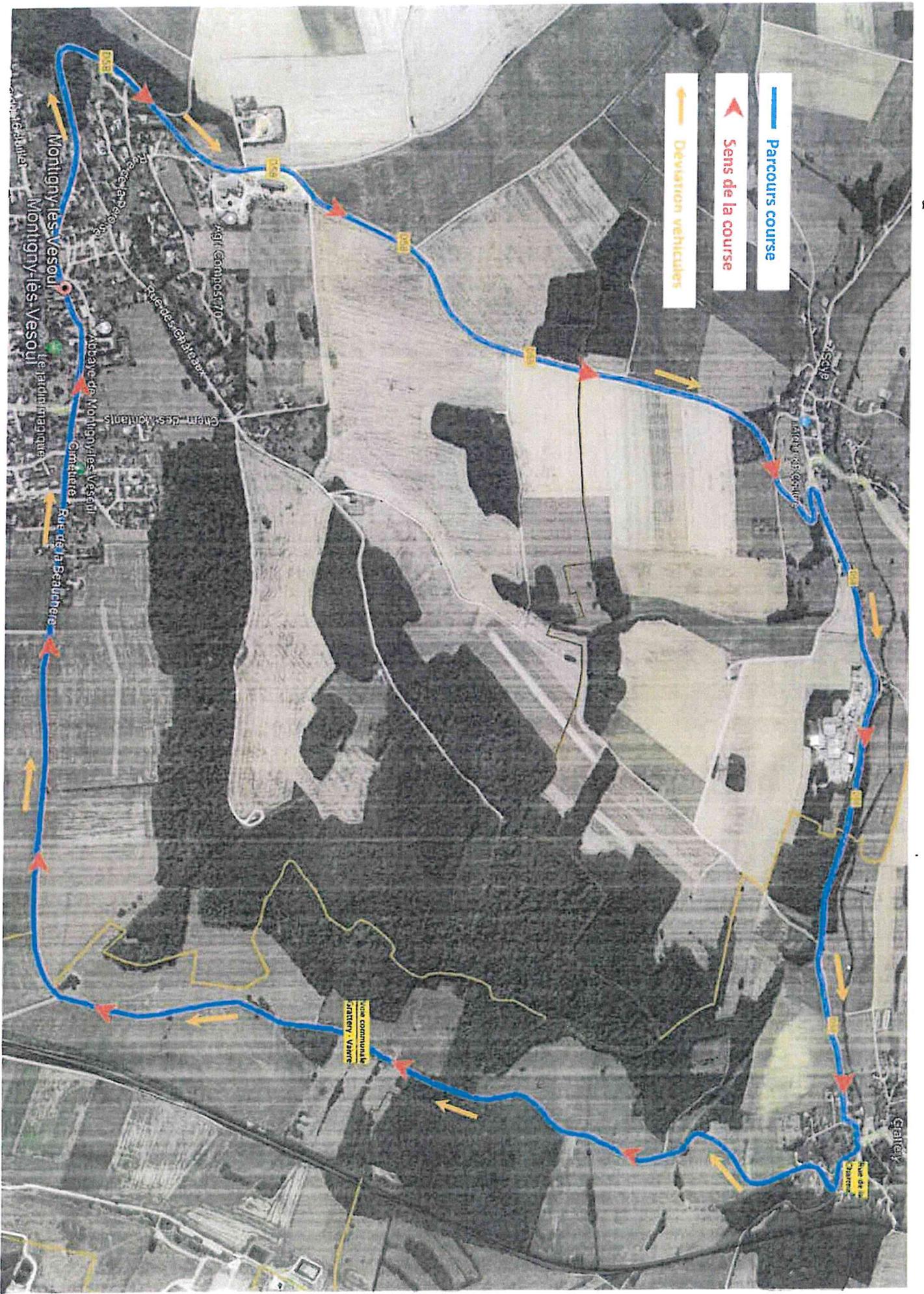
SCYE, le 07/07/25



VAVRE ET MONTOILLE, le 07/07/2025

LE MAIRE,





— Parcours course

▲ Sens de la course

→ Déviation véhicules

Montigny-les-Vesoul

Montigny-les-Vesoul

Abbaye de Montigny-les-Vesoul  
Cimetière  
le jardin magique

Agri Centre 70

Rue des Chateaux

Chem. des Kottants

Rue de la Beauchère

zone communale  
Montigny Vesoul

Rue de la Charrière